

CSD INGÉNIEURS SA

Route Jo-Siffert 4 - Givisiez

Case postale

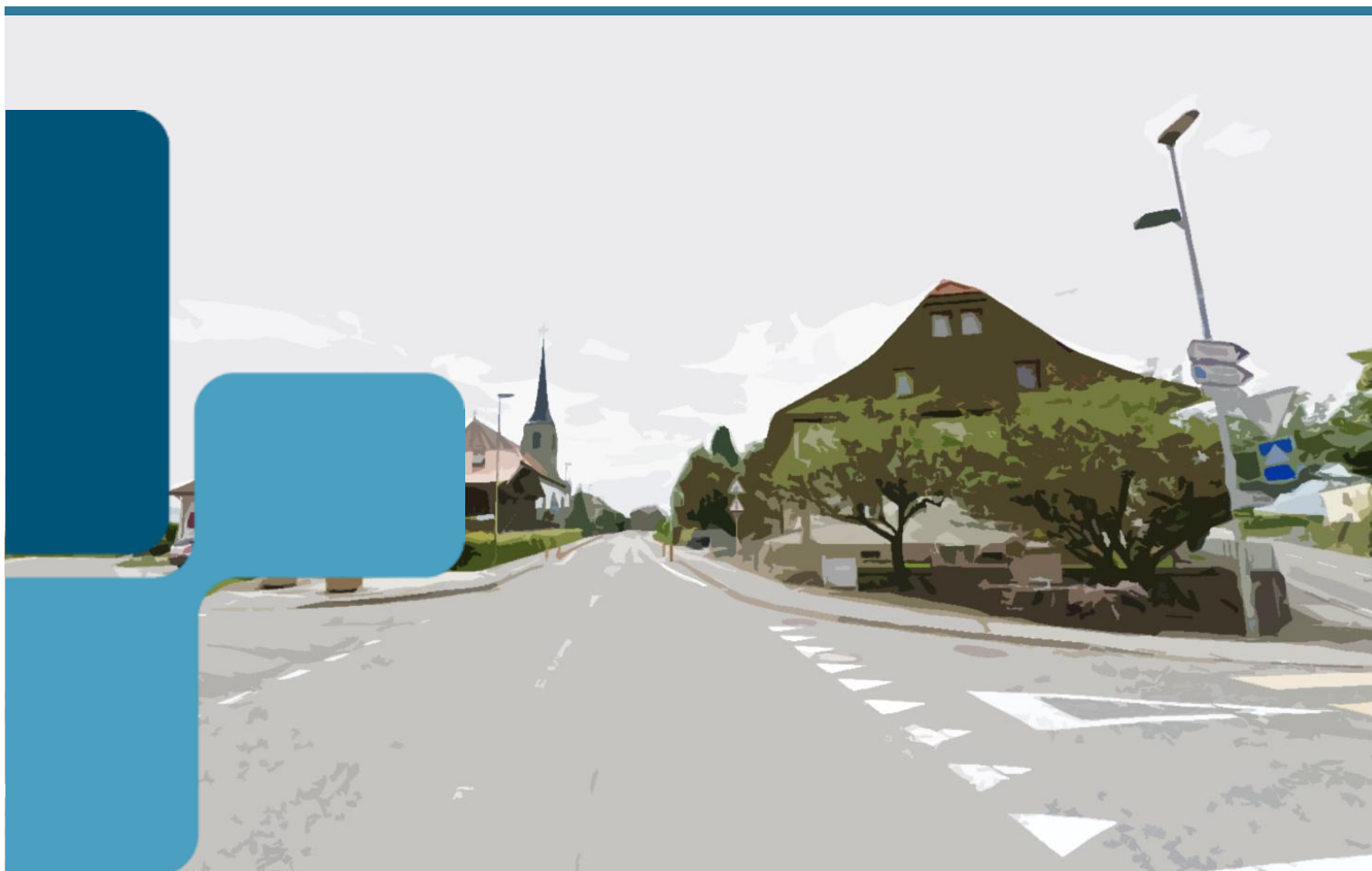
CH-1701 Fribourg

+41 26 460 74 74

fribourg@csd.ch

www.csd.ch

CSDINGENIEURS+
INGÉNIEUX PAR NATURE



Commune de Neyruz

Aménagement de zones 30

Convention d'utilisation - Mise à l'enquête

Givisiez, le 10.03.2026 / FCH011739

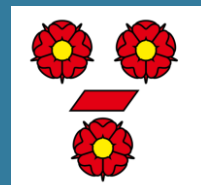


Table des matières

0	Préambule	1
1	Caractéristique du projet routier	1
1.1	Objectifs du projet routier	1
1.2	Type de projet	1
1.3	Dérogations admises.....	1
1.4	Type de route	1
1.5	Trafic.....	2
1.6	Vitesse.....	2
1.7	Contraintes aux gabarits	2
1.8	Durée de service prévue	2
2	Constructions routières	3
2.1	Chaussée	3
2.2	Aménagements piétonniers	3
2.3	Aménagements cyclables	3
2.4	Transports publics	3
2.5	Accotement	3
2.6	Talus.....	3
2.7	Bordures.....	3
2.8	Carrefours	3
2.9	Accès.....	3
3	Mesures de protection contre le bruit	3
4	Ouvrages d'art	3
5	Signalisation et marquages	3
6	Evacuation des eaux de surface	4
7	Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM)	4
8	Eclairage	4
9	Plantations	4
10	Dispositifs de retenue des véhicules	4
11	Aménagements urbains, clôtures	4
12	Défrichements et reboisements	4
13	Acquisitions de terrain	4

14	Réalisation des travaux	4
15	Environnement	4
16	Le milieu et les exigences de tiers.....	4
17	Les besoins de l'exploitation et de la maintenance	4
18	Les objectifs particuliers du maître d'ouvrage	5
19	Les objectifs de protection et les risques particuliers.....	5
20	Dispositions tirées des normes	5
21	Signatures.....	6

0 Préambule

La convention d'utilisation est établie sur la base d'un dialogue entre le maître de l'ouvrage et les projeteurs. La convention d'utilisation décrit :

- Les buts généraux de l'utilisation de l'ouvrage (états d'utilisation et durée d'utilisation) [chapitres 1 à 15]
- Le milieu et les exigences de tiers [chapitre 16]
- Les besoins de l'exploitation et de la maintenance [chapitre 17]
- Les objectifs particuliers du maître de l'ouvrage [chapitre 18]
- Les objectifs de protection et les risques particuliers [chapitre 19]
- Des dispositions tirées des normes [chapitre 1.3 et 20]

Ce document répond aux normes, aux demandes émises par le maître de l'ouvrage ainsi que des conditions, des exigences et des prescriptions relatives à l'élaboration du projet. Ce document fait partie intégrante du dossier d'examen préalable.

1 Caractéristique du projet routier

1.1 Objectifs du projet routier

Une expertise a été réalisée par Team+ en 2008 sur le secteur concerné. Le concept initial avait été approuvé en 2009, cependant, tous les secteurs n'avaient pas été réalisés.

La zone 30 sera mise en place dans un secteur fortement construit. L'abaissement de la vitesse permettra de sécuriser les piétons et les cycles et d'améliorer le confort des riverains. De plus, cela permettrait d'être cohérent vis-à-vis du quartier du Marchet, de la Daille et des Simon, qui sont déjà en zone 30.

1.2 Type de projet

Le projet prévoit la mise en zone 30 de plusieurs routes communales de la commune de Neyruz. Les aménagements seront principalement de la signalisation et du marquage. Plusieurs rétrécissements latéraux seront également mis en place sur certaines routes afin de modérer la vitesse. Ces rétrécissements seront mis en place selon les recommandations du bureau Team+, en fonction de la vitesse pratiquée.

1.3 Dérogations admises

Néant.

1.4 Type de route

Les routes concernées sont des routes communales collectrices ou de desserte.

1.5 Trafic

Des radars ont été mis en place dans différents secteurs et ont permis de déterminer le trafic journalier moyen sur ces différents axes.

Emplacement	Date de mesure	TJM
Route de Nierlet	06.10.2023-23.10.2023	485 véh./jour
Allée Jean-Tinguely	28.04.2023-01.05.2023	1'012 véh./jour
La Charrière	26.01.2024-05.02.2024	151 véh./jour
Route du Puits	15.12.2023-26.01.2024	831 véh./jour

1.6 Vitesse

La vitesse signalée est de 50 km/h sur toutes les routes concernées.

Les résultats des radars posés en 2023 montrent les vitesses pratiquées sur les différents axes.

Emplacement	Date de mesure	Vitesse signalée	V50	V85
Route de Nierlet	06.10.2023-23.10.2023	50 km/h	33.2 km/h	43.1 km/h
Allée Jean-Tinguely	28.04.2023-01.05.2023	50 km/h	35.6 km/h	42.6 km/h
La Charrière	26.01.2024-05.02.2024	50 km/h	26.0 km/h	31.8 km/h
Route du Puits	15.12.2023-26.01.2024	50 km/h	36.2 km/h	43.9 km/h

1.7 Contraintes aux gabarits

Catégorie	Date de mesure
Déneigement et entretien	Largeur libre minimale de 3.50m
Convois agricoles	Largeur libre minimale de 4.00m

1.8 Durée de service prévue

Élément	Durée de services prévue
Couche de roulement	20 ans
Équipements	20 ans
Couches de base, liaison, revêtement en béton	50 ans
Couche de fondation	80 ans

2 Constructions routières

2.1 Chaussée

La géométrie de la chaussée reste inchangée. Des rétrécissements ponctuels seront mis en place tout en gardant une largeur de passage de 4.00m, qui permet aux engins agricoles et de déneigement de circuler sans problème.

2.2 Aménagements piétonniers

Néant.

2.3 Aménagements cyclables

Néant.

2.4 Transports publics

Aucune ligne de bus ne circule sur les routes concernées.

2.5 Accotement

Néant.

2.6 Talus

Néant.

2.7 Bordures

Les îlots seront délimités par une bordure biaise en béton de 6 cm de haut.

2.8 Carrefours

De manière générale, les carrefours au sein des différentes zones 30 seront aménagés en priorité de droite. Le carrefour avec un STOP sur la route du Puits sera maintenu en l'état car le mur de la parcelle 471 RF ne permet pas d'assurer les visibilitées d'une priorité de droite. Le démolir ne serait pas proportionné dans ce cas là. Les autres obstacles à la visibilité sont identifiés sur le plan et les modifications nécessaires seront faites dans le cadre des travaux.

2.9 Accès

Tous les accès riverains sont maintenus. Des contrôles de girations ont été effectués au droit des nouveaux aménagements pour s'assurer de la compatibilité de ceux-ci.

3 Mesures de protection contre le bruit

Néant.

4 Ouvrages d'art

Néant.

5 Signalisation et marquages

Les éléments de signalisation verticale et les marquages routiers seront projetés selon les normes techniques et directives cantonales en vigueur.

6 Evacuation des eaux de surface

Le système d'évacuation des eaux ne sera pas modifié.

7 Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM)

Néant.

8 Eclairage

Néant.

9 Plantations

Les rétrécissements latéraux seront végétalisés.

10 Dispositifs de retenue des véhicules

Néant.

11 Aménagements urbains, clôtures

Sur conseil du SPC, des potelets seront mis en place sur les îlots, sur l'Allée Jean-Tinguely et en face des totems.

12 Défrichements et reboisements

Néant.

13 Acquisitions de terrain

Néant.

14 Réalisation des travaux

Le trafic sera maintenu durant les travaux. Un agent ou un feu de circulation permettra la construction des îlots.

15 Environnement

Pour les mesures de protection contre le bruit voir chapitre 3.

Pour l'évacuation des eaux de chaussée et leur traitement voir chapitre 6.

16 Le milieu et les exigences de tiers

Pour les accès et le réaménagement des bords des parcelles privées voir les chapitres 2.9 Accès, 9 Plantations et 11 Aménagements urbains.

17 Les besoins de l'exploitation et de la maintenance

Néant.

18 Les objectifs particuliers du maître d'ouvrage

Néant.

19 Les objectifs de protection et les risques particuliers

Néant.

20 Dispositions tirées des normes

Les dérogations sont admises dans le chapitre 1.3.

21 Signatures

Le mandant :

Pour la Commune de Neyruz

Neyruz, le

Pour le mandataire :

Lieu et date : Givisiez, le 10.03.2026



CSD Ingénieurs SA
Julien Tiquet
Chef de projet



CSD Ingénieurs SA
Melissa Marti
Cheffe de département Infrastructure Routières